

Concerné **2'000'000/**  
Contact Caisse de pensions  
Date 07.01.2015

123.456/756.1234.5678.90

CONFIDENTIEL  
Mme Jeanne Dupont  
c/o Cuir Sàrl  
Rue 11  
1000 Exemple

## Certificat de prévoyance Prévoyance LPP

Certificat valable dès le 01.01.2015      Entreprise 123.456, Cuir Sàrl      Plan: BB      **1**

### Personne assurée

|                                     |  |           |
|-------------------------------------|--|-----------|
| <b>Dupont, Jeanne</b>               | Motif d'établissement: Modification de salaire |           |
| Date de naissance 21.10.1963        | Numéro AVS 123.45.678.910/756.1234.5678.90     | CHF       |
| Début de l'assurance 01.01.2012     | Salaire annuel                                 | 78'000.00 |
| Arrivée à la retraite le 01.11.2027 | Salaire assuré                                 | 53'325.00 |

**2**

### Prestations de vieillesse

|  |               | Part LPP   | Part surobl. | Total      |
|--|---------------|------------|--------------|------------|
| Rente de vieillesse annuelle à la retraite | le 01.11.2027 | 16'217.00  | 63.00        | 16'280.00  |
| ou capital de vieillesse                   |               | 238'488.00 | 1'126.00     | 239'614.00 |

**3**

Les valeurs projetées de la rente de vieillesse et du capital de vieillesse sont calculées avec 0% d'intérêts.  
Le taux de conversion pour le calcul de la rente issue du capital de vieillesse en cas de retraite ordinaire s'élève à 6.8% pour la part LPP et à 5.574% pour la part supérieure au minimum légal (différence entre le total et la part LPP).

### Prestations en cas d'invalidité

|  |                                    |             |
|--|------------------------------------|-------------|
| Rente d'invalidité annuelle              | Délai d'attente selon le règlement | 16'217.00 * |
| Rente d'enfant d'invalidité annuelle     | Délai d'attente selon le règlement | 3'243.00 *  |
| Libération du paiement des contributions | Délai d'attente selon le règlement |             |

**4**

### Prestations en cas de décès

|                              |   |            |
|------------------------------|---|------------|
| Rente de conjoint annuelle   |   | 9'730.00 * |
| Rente de partenaire annuelle |   | 9'730.00   |
| Capital de décès             | en sus de la rente de conjoint ou partenaire        | 0.00       |
| Capital de décès             | si aucune rente de conjoint ou partenaire n'est due | 129'231.00 |
| Rente d'orphelin annuelle    |   | 3'243.00 * |

**5**

\* En cas d'accident, les prestations de l'assurance-accidents obligatoire sont prises en compte. Les restrictions conformément au règlement s'appliquent à ces cas-là.

### Avoir de vieillesse

|                           |               | Part LPP   | Total      |
|---------------------------|---------------|------------|------------|
| Votre avoir de vieillesse | au 01.01.2015 | 116'892.10 | 117'988.05 |
| Votre avoir de vieillesse | au 31.12.2015 | 128'105.40 | 129'231.45 |

**6**

La rémunération de l'avoir de vieillesse pour l'année 2015 s'élève à 2.75% pour la part LPP et pour la part supérieure au minimum légal.

### Prestation de libre passage

|                             |               | Part LPP   | Total      |
|-----------------------------|---------------|------------|------------|
| Prestation de libre passage | au 01.01.2015 | 116'892.10 | 117'988.05 |

**7**

### Contributions

|  |                             |           |
|--|-----------------------------|-----------|
| Contribution totale                      | du 01.01.2015 au 31.12.2015 | 10'238.40 |
| Votre contribution                       | du 01.01.2015 au 31.12.2015 | 5'119.20  |
| Votre contribution mensuelle personnelle | sur la base de 12 mois      | 426.60    |

**8**

## Comprendre le certificat de prévoyance

Chaque année, vous recevez un certificat de prévoyance personnel de la part de votre caisse de pensions. Celui-ci contient de précieuses informations sur vos prestations assurées et sur les cotisations que vous versez en contrepartie sous forme de déduction salariale.

**1** La caisse de pensions offre divers **plans / plans de prévoyance**. Le plan est déterminant pour le calcul des cotisations à la caisse de pensions et pour les prestations assurées. Pour chaque plan de prévoyance, il existe un règlement qui règle les détails. Vous trouvez tous les plans sur notre site web.

**2** Le **salaire assuré** correspond à votre salaire annuel moins la déduction de coordination. Tous les calculs de la caisse de pensions se fondent sur le salaire assuré.

**3** Les prestations de vieillesse indiquent le niveau probable de votre capital de **vieillesse**, resp. de votre **rente de vieillesse**, au moment de la retraite. La base de calcul de ces cotisations sont les conditions-cadre actuelles (salaire, taux de conversion, etc). De futurs avoirs d'intérêts ne sont pas compris dans ces calculs (taux de 0%) bien que dans l'exemple, la caisse de pensions rémunère les avoirs de vieillesse à 2.5%.

**4** En cas de maladie, vous avez droit, après un délai d'attente, à une **rente d'invalidité**.

Les enfants ayant-droit touchent **une rente d'enfant d'invalidité**. Lors d'invalidité partielle, les prestations sont plus basses. La **libération du paiement des contributions** signifie que vous-même et votre employeur ne devez plus payer de cotisations après trois mois, en cas d'invalidité totale.

Nous restons volontiers à votre disposition par téléphone, au cas où vous auriez encore des questions relatives au certificat de prévoyance.

**5** En cas de décès avant l'âge de la retraite, votre conjoint /partenaire a droit, en règle générale, à **une rente de conjoint ou de partenaire**. Pensez à annoncer de votre vivant les partenariats par écrit à la caisse de pensions. S'il n'y a pas de partenaire ou si le partenaire n'a pas droit à la rente, **un capital de décès** est versé. Les enfants ayant-droit touchent **une rente d'orphelin**.

**6** L'**avoir de vieillesse** correspond à votre avoir d'épargne à la caisse de pensions. L'avoir est inscrit à la date d'émission et l'avoir probable, à la fin de l'année.

L'avoir de vieillesse comprend les contributions d'épargne, les prestations de libre passage, les intérêts et les rachats de cotisations à la caisse de pensions. La **part LPP** correspond à la prévoyance légale, conformément à la LPP. Ce qui est versé facultativement en sus à la caisse de pensions est considéré comme part supérieure au minimum légal.

**7** Si vous mettez fin à votre contrat de travail, une **prestation de libre passage** vous revient. Ce montant est transféré à l'institut de prévoyance de votre nouvel employeur.

**8** La caisse de pensions perçoit la **contribution totale** auprès de votre employeur. Vous en payez une part sous forme de déduction salariale mensuelle **comme contribution personnelle**. Votre employeur prend à sa charge 50% des contributions au moins.